

ARRETE

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 *fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique* ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du **20 mars 2025** fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2025 présentées par Madame la Directrice générale de l'Association pour l'Action Sociale et Educative en Ille-et-Vilaine (APASE), habilitée pour représenter les services d'action éducative à domicile gérés par l'association APASE ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires transmises par courrier recommandé du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 16 juin 2025 ;

CONSIDERANT les observations transmises en retour par l'établissement et la réponse par courrier en recommandé du Conseil départemental,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles des services de mesures éducatives personnalisées (MEP) et d'évaluation éducative contractuelle (EEC) gérés par l'APASE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	726 965 €	12 380 688 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	10 835 034 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	818 689 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	12 269 923 €	12 380 688 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 436 €	
	Excédent repris au BP2024	108 329 €	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la tarification des services gérés par l'APASE est fixée comme suit :

Type de prestation	prix de journée	Dotation annuelle	Dotation mensuelle
MEP	13,15 €	12 049 064 €	1 004 088,70 €
EEC	14,41 €	220 859 €	18 404,88 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental (direction enfance famille, Pôle Egalité éducation citoyenneté, Hôtel du département, CS 24218, 35042 Rennes cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte, 35044 Rennes cedex) et ce par courrier recommandé, dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine ou à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation



La Vice-Présidence
Déléguée aux ressources humaines,
au dialogue social et aux moyens des services

Laurence ROUX

Fait à Rennes, le

5 AOUT 2025

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Luc CHENUT